



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes. Éva GERAUD, Françoise BARDOU.

- Membres de droit :

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
MED-COL Simon FAJON, médecin chef-adjoint,
CNE Jean-Jacques DARGET, Nicolas SERRES membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Départ en cours de séance : MM. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn et Jean-Michel BOUAT.

Absents excusés :

M. André FABRE,
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE.
LCL Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,
Joël CASTEX, payeur départemental,
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,
CNE Mohamed BOURAHLA, CPL Julien ESTIVALS.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 10 pouvoirs : 0/ votants : 10.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 24 mai 2019.

~~~~~  
**RAPPORT N°038/CA – 06/19**

**OBJET : Adhésion facultative des agents retraités au CNAS**

Par délibération du 29 février 2008, le CASDIS a validé l'adhésion du SDIS 81 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), au bénéfice de ses agents en activité, sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques.

Un des 4 axes stratégiques du projet d'établissement 2019-2023 consiste à renforcer la politique des ressources humaines au bénéfice du SDIS et de ses agents.

Dans ce cadre, il est envisagé de permettre que le dispositif CNAS puisse bénéficier aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs et techniques retraités depuis avril 2008, date d'adhésion du SDIS au CNAS. Cette faculté leur serait offerte en contre-partie d'une cotisation annuelle (134,50 € en 2019) à verser à l'organisme, et le SDIS ne serait pas impacté par ce dispositif de quelque manière que ce soit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- vu l'avis du CT en date du 03 juin 2019 ;

- d'étendre l'adhésion du SDIS 81 au CNAS pour ses agents retraités depuis avril 2008 date d'adhésion du SDIS au CNAS, dès lors qu'ils le souhaiteront et qu'ils s'acquitteront de la cotisation annuelle.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*